

Mairie de
Saint-Chinian

Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-039
Séance du 9 septembre 2024

Objet : Compte rendu des délégations du Maire 2^{ème} trimestre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 03 septembre 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération n°2021-042 du 29 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, elle rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Afin que l'article L. 2122-23 du CGCT soit rempli, le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal doit être complet et précis, qu'il soit présenté oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions. Une évocation succincte des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT pourrait être regardée comme un refus d'information du conseil municipal (TA Strasbourg, 20 août 1997, Masson c/ Ville de Metz, n° 952965).

Considérant la période de fin du 2^{ème} trimestre 2024 soit d'avril à juin 2024.

MARCHES PUBLICS

AUTRES MARCHES (Moins de 15 000 € HT)		
15/04/2024	DCS n° 2024-001	Convention d'assistance juridique et de représentation en droit public avec le cabinet HG&C AVOCATS
MARCHES PUBLICS (De 15 001 à 50 000 € HT)		

NEANT
MARCHES PUBLICS (+ 50.000 € HT)
NEANT

DÉCISIONS DU MAIRE

Date	N° Décision du Maire	Objet
18/06/2024	DCS n°2024-003	Mise à disposition gratuite des locaux communaux « salle de l'Abbatiale » pour l'organisation de réunions électorales dans le cadre des élections législatives 2024

DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions

Date d'achat	N° plan	N° registre cimetière	Prénom Nom du titulaire de la concession	Type de concession	Montant payé
10/04/2024	12	763	Gilberte BIDORINI-BABEAU	Grande Case Columbarium	1 800
16/05/2024	44	764	Sonia CAUQUIL-GARCIA	Renouvellement trentenaire	240
07/06/2024	695	765	Pascal CAPPAL	Concession perpétuelle	1 080
25/06/2024	50T	766	Joseph GLEIZES	Renouvellement trentenaire	240
08/08/2024	15T	767	Catherine COMBES-ROUANET	Renouvellement trentenaire	240

URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)

Date réception	N° DIA	Date préemption	Propriétaire / Acquéreur Adresse du bien	Type de bien - parcelle	Montant
14/05/2024	2024-01948	29/06/2024	Madame Jocelyne GIRO, Monsieur René GIRO, Madame Nadine GIRO, Madame Ghislaine GIRO, Madame Christelle POUSSINES, Monsieur Benjamin POUSSINES, Monsieur Jonathan POUSSINES, Monsieur Maxence POUSSINES et Monsieur Bryan POUSSINES, vendeurs ; Monsieur Olivier BOYER, acquéreur ; Combecaude à Saint-Chinian, 34360 Puech Rouch à Saint-Chinian, 34360	AI181 AV50 AV51 AV52	1 000 €

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 034-213402456-20240909-DCM2024_039-DE

S²LO

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 09/09/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.